

ACN
Société Anonyme
Au capital de 200 000 euros
Siège social : 19 avenue de Messine – 75008 Paris
322 982 208 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
EN DATE DU 22 AVRIL 2026

L'an 2026,
Le 22 avril,
A 11 heures.

Les actionnaires de la société anonyme ACN, au capital de 200 000 euros, dont le siège social est situé 19 avenue de Messine – 75008 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 322 982 208, se sont réunis en visio-conférence, sur convocation du conseil d'administration, envoyée à chacun des actionnaires par lettre simple au moins quinze jours avant la date de la réunion, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence signée par chaque actionnaire présent et par les mandataires, à laquelle sont annexés les pouvoirs remis par les actionnaires représentés ; ladite feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent le nombre d'actions requis par la loi et les statuts pour que l'assemblée générale ordinaire délibère valablement.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alexandre LEDERMAN, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Le président désigne comme Secrétaire de séance, Madame Alexandra LEDERMAN, et comme Scrutateurs, Madame Alexandra LEDERMAN et Monsieur Jean-Yves MIRSKI, qui acceptent leurs fonctions.

Le président constate que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Handwritten signature

Handwritten signature: AL

Handwritten signature: AL

ORDRE DU JOUR

L'assemblée générale ordinaire a été appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la cessation des fonctions de Monsieur Benoît RIGOLOT, commissaire aux comptes titulaire, pour cause d'interdiction d'exercer, et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement ;
- Constatation de l'irrégularité affectant la désignation de la société SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant, et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant en remplacement ;
- Fixation de la durée des mandats des nouveaux commissaires aux comptes jusqu'au terme des mandats initiaux, soit jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne lecture de l'ordre du jour et rappelle les principaux éléments de l'exposé préalable ci-après.

EXPOSÉ PRÉALABLE

Les actionnaires rappellent que la société ACN est dotée d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont appelés à expirer à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Postérieurement à ces désignations, il a été porté à la connaissance de la société ACN que le commissaire aux comptes titulaire en fonction, Monsieur Benoît RIGOLOT, a fait l'objet d'une interdiction d'exercer la profession de commissaire aux comptes, ce qui entraîne la cessation de ses fonctions et impose sa substitution, le commissaire nommé en remplacement devant demeurer en fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur.

Il est apparu, en outre, que le commissaire aux comptes suppléant en fonction, la société SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS n'est pas régulièrement inscrite sur la liste des commissaires aux comptes prévue à l'article L 821-13 du Code de commerce, de sorte que son maintien en fonction est irrégulier et doit être régularisé par la désignation d'un suppléant remplissant les conditions légales et réglementaires.

En conséquence, l'assemblée générale ordinaire est appelée à :

Constater la cessation des fonctions de Monsieur Benoît RIGOLOT en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

Constater l'irrégularité de la désignation de la société SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

Nommer en remplacement, pour la durée restant à courir des mandats initiaux, soit jusqu'au 31 décembre 2027 :

Monsieur Jean Claude GRAINDORGE en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;

Madame Marie-Christine RAYMOND en qualité de commissaire aux comptes suppléant.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Cessation des fonctions du commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau titulaire

L'assemblée générale constate que Monsieur Benoît RIGOLOT, commissaire aux comptes titulaire de la société, a fait l'objet d'une interdiction d'exercer la profession de commissaire aux comptes, ce qui entraîne la cessation de plein droit de ses fonctions au sein de la société.

En conséquence, les fonctions de Monsieur Benoît RIGOLOT en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société sont déclarées cessées à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes titulaire de la société :

Monsieur Jean Claude GRAINDORGE,
Centre d'affaires du lac, 2 rue de Malleville, 95880 Enghien les Bains,
Numéro d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes : 90001772.

En remplacement de Monsieur Benoît RIGOLOT.

Conformément aux dispositions applicables aux commissaires aux comptes, le commissaire aux comptes nommé en remplacement demeure en fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. En conséquence, le mandat de Monsieur Jean Claude GRAINDORGE viendra à échéance à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

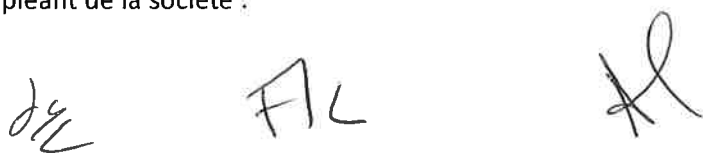
DEUXIEME RESOLUTION

Régularisation concernant le commissaire aux comptes suppléant et nomination d'un nouveau suppléant

L'assemblée générale constate que la société SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS exerce le mandat de commissaire aux comptes suppléant de la société, alors qu'elle n'est plus inscrite sur la liste des commissaires aux comptes mentionnée à l'article L 821-13 du Code de commerce, condition pourtant nécessaire pour exercer la profession et être régulièrement désignée.

Cette situation constitue une irrégularité quant à la désignation et au maintien en fonctions du commissaire aux comptes suppléant, qu'il convient de régulariser.

En conséquence, l'assemblée générale prend acte de la cessation des fonctions de la société SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de la société :



Madame Marie-Christine RAYMOND,
19, avenue de Messine, 75008 Paris,
Numéro d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes : 66013831.

En remplacement de la société SOCIETE DE MANDATS FIDUCIAIRES LIBERALIS.

Conformément aux dispositions applicables aux commissaires aux comptes, le commissaire aux comptes suppléant nommé en remplacement demeure en fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur. En conséquence, le mandat de Madame Marie-Christine RAYMOND viendra à échéance à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, administratives ou de publicité qui résulteraient des décisions ci-dessus, notamment les formalités de dépôt et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

La présente résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour et aucun actionnaire ne demandant la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

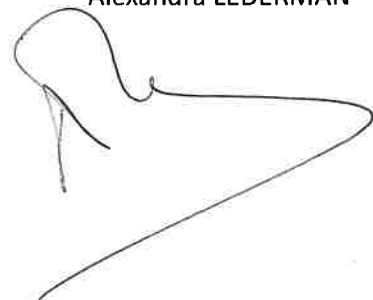
Fait à Paris,
Le 22 avril 2026.

Signatures :

Le Président du bureau
Alexandre LEDERMAN



Le Secrétaire et Scrutateur
Alexandra LEDERMAN



Le Scrutateur
Jean-Yves MIRSKI

